

PEDAGOGIE

Le congrès des inspecteurs d'écoles catholiques

(Décembre 1911)

Ce congrès a laissé dans la mémoire de tous ceux qui y ont pris part, un agréable et réconfortant souvenir. Pendant trois jours, sous la présidence du Surintendant, les inspecteurs ont étudié les problèmes scolaires qui s'imposaient le plus à leur attention; ils se sont aussi fait un devoir d'examiner de près les règlements qui les gouvernent.

L'obligation des deux visites annuelles et de la conférence a été l'objet d'une discussion pratique qui facilitera, croyons-nous, la tâche des inspecteurs et rendra leur travail plus fructueux.

La question des bibliothèques scolaires, depuis si longtemps débattue, a aussi été longuement étudiée. Plusieurs inspecteurs sont d'avis que dans bien des cas, les municipalités scolaires seraient disposées à acheter des livres, mais elles ne savent pas quels ouvrages il convient de mettre dans leurs écoles. Un vœu priant le Comité catholique d'approuver deux listes de livres, l'une pour les ouvrages destinés aux maîtres et aux maîtresses, l'autre pour les ouvrages destinés aux élèves, a été adopté.

La *promotion annuelle des élèves* a aussi donné lieu à une discussion fort intéressante, où il a été établi qu'il est opportun d'établir une sanction à chacun des degrés du cours primaire, afin de favoriser le passage régulier par la masse des élèves, d'une année du programme à la suivante, à chaque période scolaire. Cette sanction, c'est le *Certificat d'études* qui couronnerait le cours élémentaire, le cours intermédiaire et le cours supérieur. Ce certificat, qu'établirait le Comité catholique, serait volontaire et accordé après examen spécial.

Le problème des institutrices non diplômées a été examiné sous tous ses aspects. Le congrès en est arrivé à la conclusion que, sauf quelques exceptions, les faibles traitements offerts aux institutrices qualifiées et le peu d'empressement que les commissaires apportent dans l'engagement des titulaires sont la cause qu'un grand nombre d'écoles sont confiées à des personnes dépourvues de toute préparation pédagogique. Pour remédier au mal, les inspecteurs ont exprimé le vœu: 1° que le Comité catholique amende les règlements de telle sorte que l'engagement des institutrices diplômées compte dans la classification des municipalités; 2° que des primes spéciales soient accordées aux municipalités qui paieront un minimum de traitement de à toutes leurs institutrices.

Au sujet du dessin, le congrès a exprimé le désir qu'il redevienne matière éliminatoire devant le Bureau central.